



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

Alex, le 20 juin 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Services Techniques ALEX
Place du Four
Occupation voie publique chantier de
nettoyage.

ARR 2025_094 du 20 juin 2025.

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme),

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal, art. R 610-5.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant des services techniques de la commune d'Alex, représentés par CHAPILLON Jacky.

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de nettoyage place du Four sur la commune d'Alex.

Vu la nécessité de stationner un ou plusieurs véhicules des services techniques sur ladite place.

Vu qu'il s'agit d'un parking habituellement occupé par des véhicules légers.

Considérant que des projections de petits cailloux sont susceptibles d'être entraînés par ce nettoyage.

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des passants et des véhicules légers à proximité.

ARRETE

ARTICLE 1

1/Les services techniques de la commune d'Alex sont autorisés à occuper la voirie routière au niveau du parking de la place du Four le mardi 24 juin 2025 de 7h30 à 19h30.

2/ Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la place du Four afin, que les véhicules des services techniques puissent se stationner de manière conforme au Code de la Route et en vue, d'éviter d'éventuelles projections sur la carrosserie des véhicules et sur les personnes physiques et ce le mardi 24 juin 2025 de 7h30 à 19h30.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera autorisée.

La circulation des motards, des cyclistes et des piétons sera également autorisée, une signalisation précise et claire sera mise en place par les ST de la commune d'Alex permettant une sécurité optimale de ses agents et des usagers de la voie, afin que ces personnes physiques, ne voient pas leur intégrité corporelle atteinte, par des projections de toutes sortes et notamment des cailloux.

Pré-signalisation mise en place et entretenue par Services Techniques sera entreposée en vue d'informer les riverains de cette interdiction, et les usagers de la route des changements opérés.

Des cônes de Lubeck seront entreposés autour de la zone de chantier afin de protéger les agents et autres personnes physiques, ces cônes permettront de délimiter de manière efficace ladite zone.

ARTICLE 3

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès de la voie facilité dans l'éventualité d'interventions.

ARTICLE 4

Le demandeur restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution ou par défaut de signalisation. Toute atteinte physique causée à une personne résultant, d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence sera susceptible d'être relevée par l'autorité judiciaire, entre autres personnes à la personne responsable de cette demande, Monsieur CHAPILLON Jacky.

ARTICLE 5

Aussitôt après l'achèvement de ce chantier de nettoyage, la requérant sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de nettoyer la voie publique afin de la rendre à son état de propreté initial.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2° classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOLE SUR DROME ainsi qu'au requérant **Monsieur CHAPILLON Jacky**.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOLE SUR DROME, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire Adjoint,
Jean-Michel CHAGNON



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.